

## **Note relative à la mise en place de titres restaurant pour le personnel**

Du fait du déménagement, l'AFA est amenée à revoir le dispositif de restauration mis en place à l'intention de son personnel.

Actuellement, l'AFA dispose d'une convention signée avec l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville de Paris et du Département de Paris permettant aux agents de l'AFA d'accéder à un restaurant administratif. Celui-ci est situé à moins de un kilomètre des bureaux actuels (site de Morland). Dans ce cadre de cette convention, l'AFA prend en charge une partie du coût du repas des agents (coût moyen par repas : 6,48 € en 2017).

Le déménagement ne nous permettra pas de maintenir cette convention avec l'ASPP, le restaurant le plus proche étant situé 16-20 rue des Batignolles dans le 17<sup>e</sup> arrondissement, soit à plus d'un kilomètre du nouveau site de l'AFA (près de 20 minutes en transport en commun et à pied).

Faute de disposer dans l'immeuble ou à proximité immédiate d'un restaurant inter-entreprises ou administratif, l'AFA, pour maintenir un dispositif de restauration compatible avec la localisation des nouveaux bureaux, a étudié la possibilité de mettre en place un système de titres-restaurant pour ses agents.

Au niveau réglementaire, l'attribution de titres-restaurant par les collectivités publiques et leurs établissements est expressément envisagée en faveur de leurs agents, s'ils ne peuvent bénéficier d'un dispositif de restauration collective compatible avec la localisation de leur poste de travail ou si les personnels isolés ne peuvent accéder, en raison de la localisation de leur poste de travail à ce dispositif de restauration collective ou à tout autre dispositif mis en place par contrat passé avec un ou plusieurs gestionnaires de restaurants publics ou privés (article 19 de l'ordonnance du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant modifié par la Loi de Finances rectificative pour 2001). Les modalités (répartition du coût entre employeur et employé, règles d'attribution, plafond d'exonération, utilisation des titres...) ont été analysées.

Une étude technique a porté sur la manière de traiter ces dépenses en mode GBCP et de vérifier l'adéquation de nos outils à la mise en place d'un tel système : prélèvement de la part salariale sur les fiches de paye – décompte des jours de présence des agents. Aucun obstacle technique n'a été relevé.

D'un point de vue budgétaire, le coût du changement du dispositif de restauration avait été intégré lors de l'élaboration de la fiche financière du projet de déménagement. Une enveloppe dédiée à la mise en place du dispositif d'un montant de 35.000 euros est prévue dans le budget 2018.

Une consultation est en cours auprès de différents prestataires pour la mise en place en début d'année prochaine de ce dispositif.

Enfin, l'AFA s'est rapprochée du GIPED pour connaître les modalités de gestion de titres restaurant afin de travailler sur les mêmes bases.

Si les instances en sont d'accord, l'AFA propose d'adopter la délibération actant les grands principes de la mise en place des titres restaurant : montant du titre à 8 euros,

répartition du coût entre employeur et employé (60-40, soit 4,80 € à la charge de l'employeur et 3,20 € à la charge de l'employé), règles d'attribution...

Une session d'information du personnel sera organisée.

Sur la base de la consultation en cours, le projet de marché sera transmis pour avis au CBCM et une note de procédure sera élaborée par le service administratif et l'agence comptable pour le suivi et le traitement de ces dépenses.